



Décision du 5 juin 2001

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Albeuve.

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de la révision de son plan d'aménagement local, la commune de Albeuve a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 11 janvier 2001 par le Bureau d'ingénieurs-géomètres Geosud, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Les plans précités ont été mis à l'enquête publique par le Service des forêts et de la faune du 23 février au 26 mars 2001; aucune opposition n'a été déposée.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Albeuve et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 11 janvier 2001 par le Bureau d'ingénieurs-géomètres Geosud, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 300 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Albeuve auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Albeuve, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 4^e arrondissement, avec un plan;
 - à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture


Pascal CORMINBOEUF

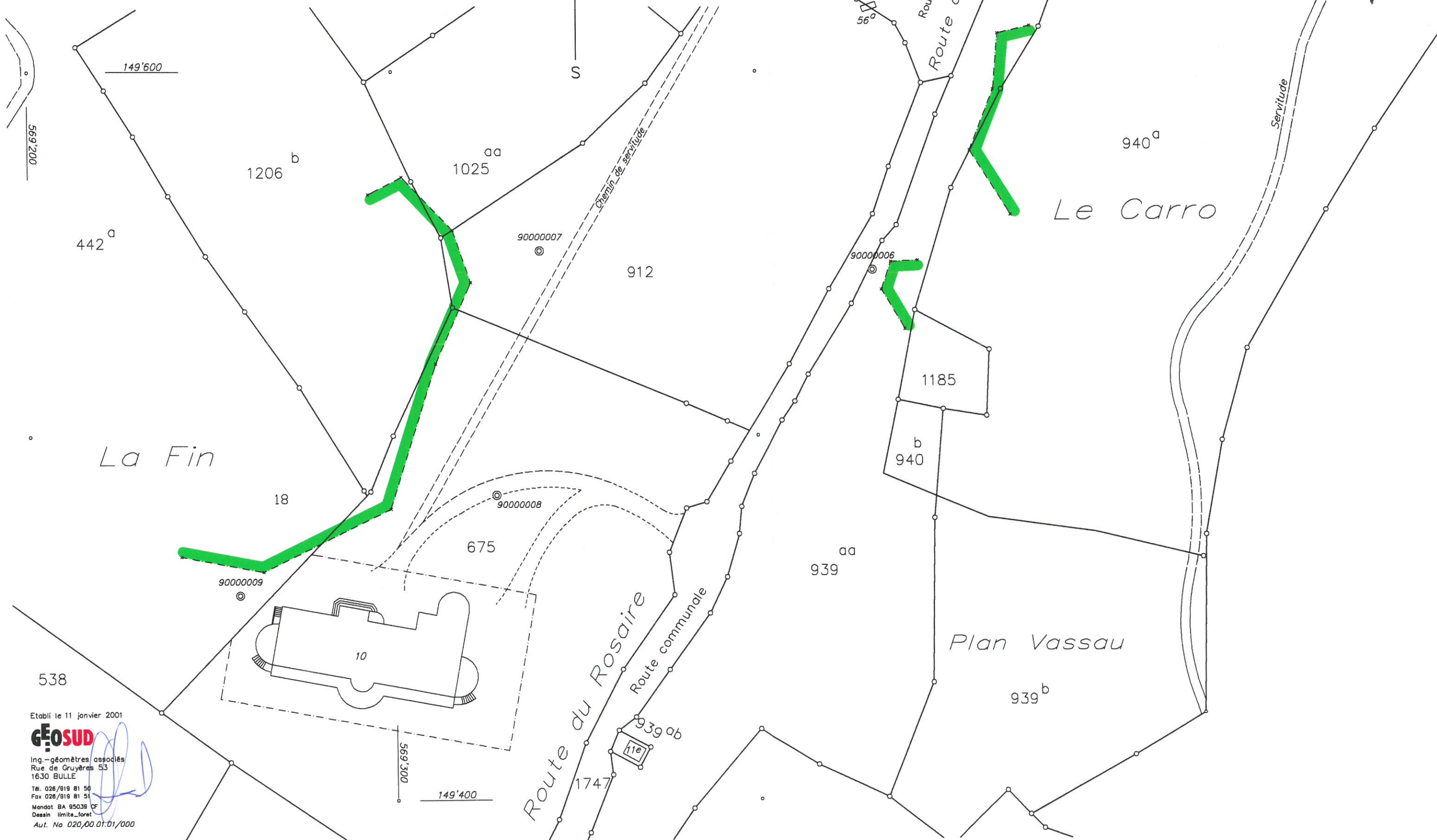
COMMUNE D'ALBEUVE

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir

Echelle 1 : 1000

PLAN 5/7

 Limite de forêt



Etabli le 11 janvier 2001

GEO SUD

Ing.-géomètres associés
Rue de Gruyères 53
1630 BULLE

Tel. 026/919 81 50

Fax 026/919 81 51

Mandat BA 95039 CF

Dessin limite_forêt

Aut. No 020,00.01.01/000

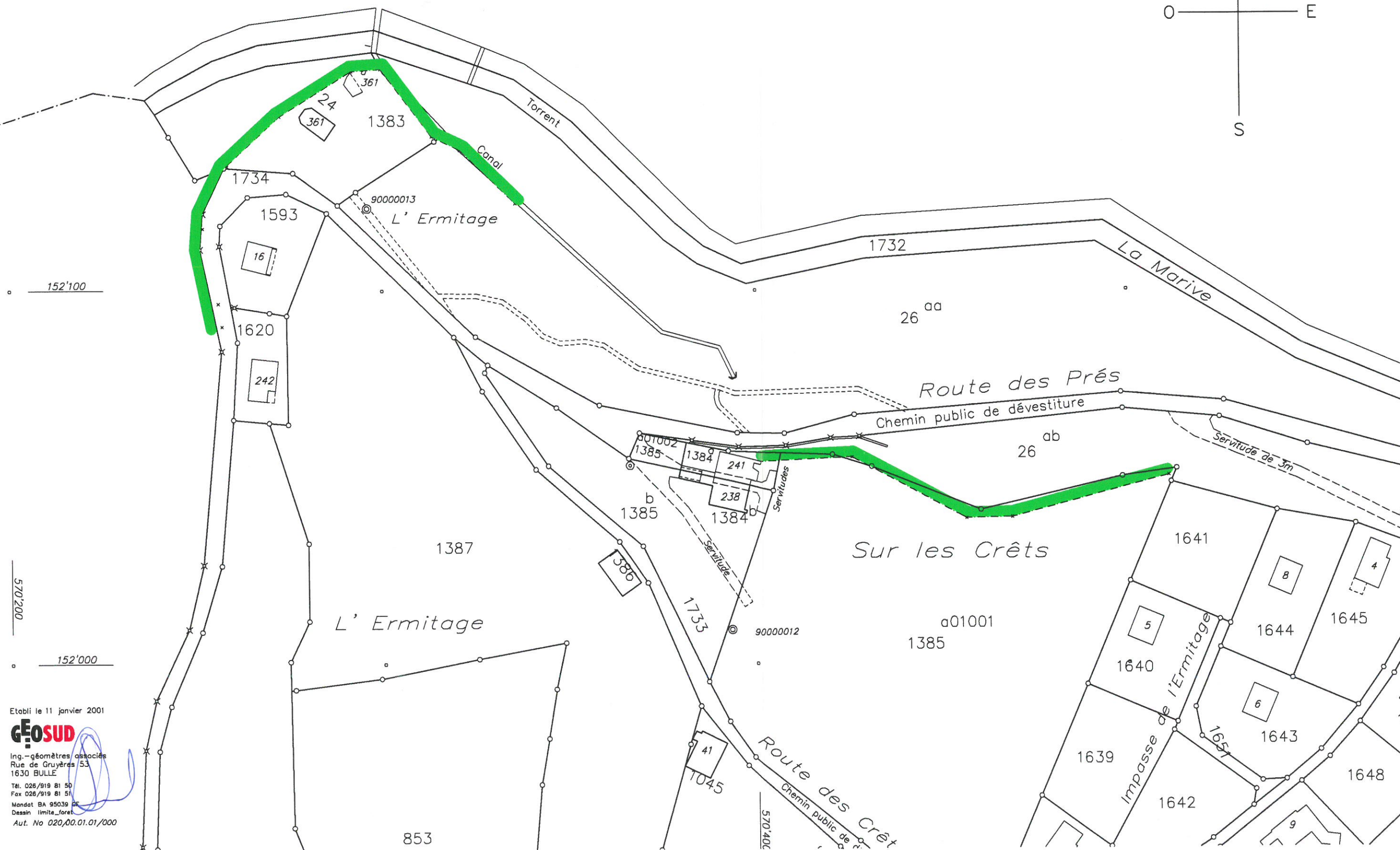
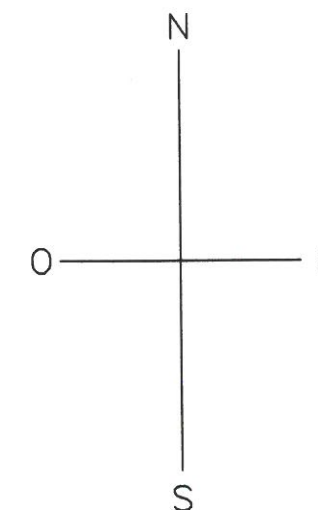
COMMUNE D'ALBEUVE

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir

Echelle 1 : 1000

PLAN 6/7

 Limite de forêt



Etabli le 11 janvier 2001

GEO SUD

Ing.-géomètres associés
Rue de Gruyères 53
1630 BULLE

Tél. 026/919 81 50
Fax 026/919 81 51

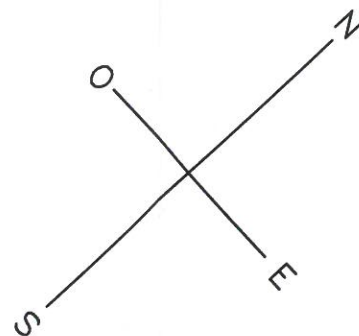
Mandat BA 95039 25
Dessin limite_forêt

Aut. No 020.00.01.01/000

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir

PLAN 3/7

----- Limite de forêt

**GEO SUD**

Dessin limite_foret

Aut. No 020/00.01.01/000

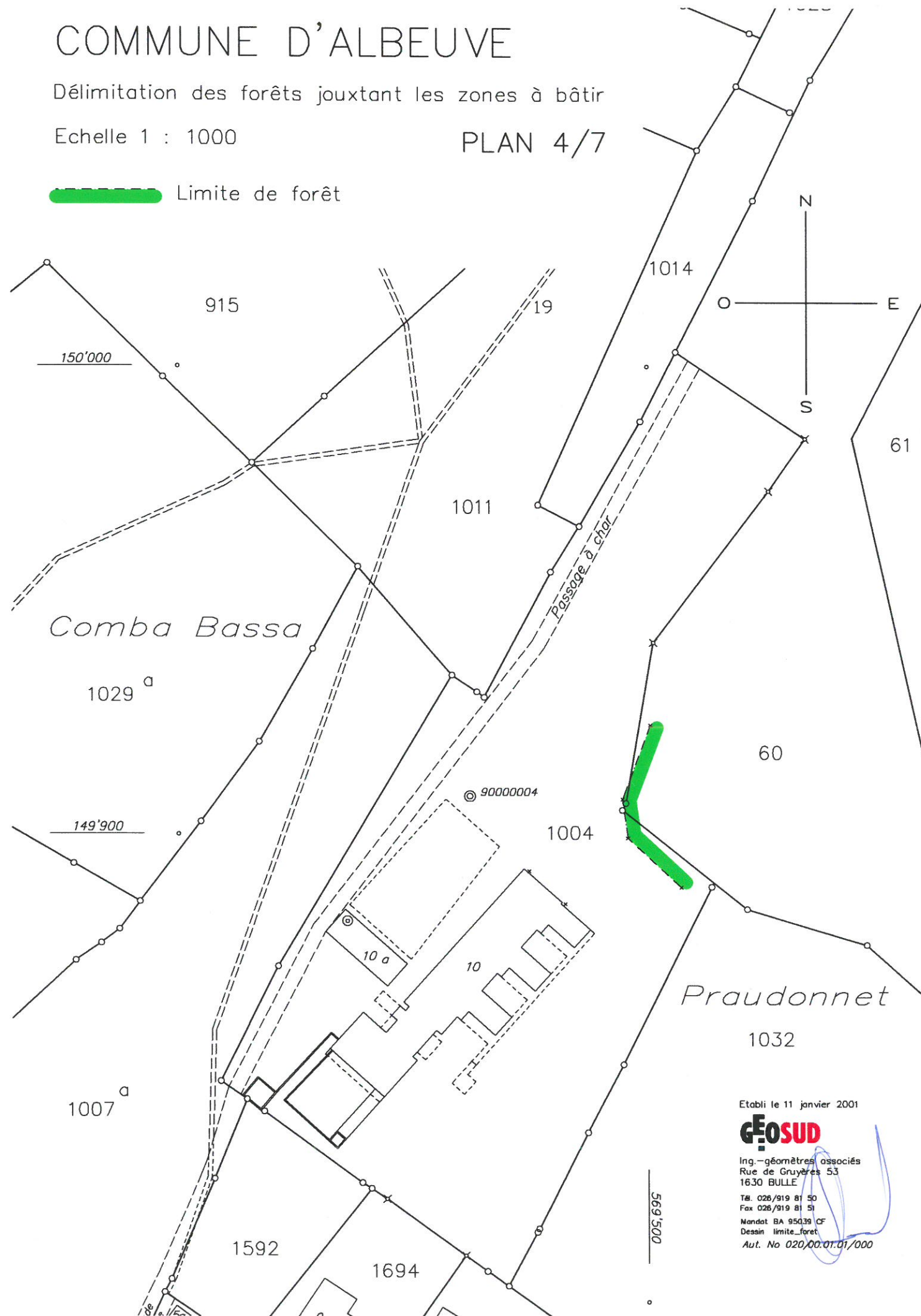
COMMUNE D'ALBEUVE

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir

Echelle 1 : 1000

PLAN 4/7

 Limite de forêt



Etabli le 11 janvier 2001

GEO SUD

Ing.-géomètres associés
Rue de Gruyères 53
1630 BULLE

Tél. 026/919 81 50
Fax 026/919 81 51

Mandat BA 95039 CF

Dessin limite_forêt

Aut. No 020.00.01.01/000

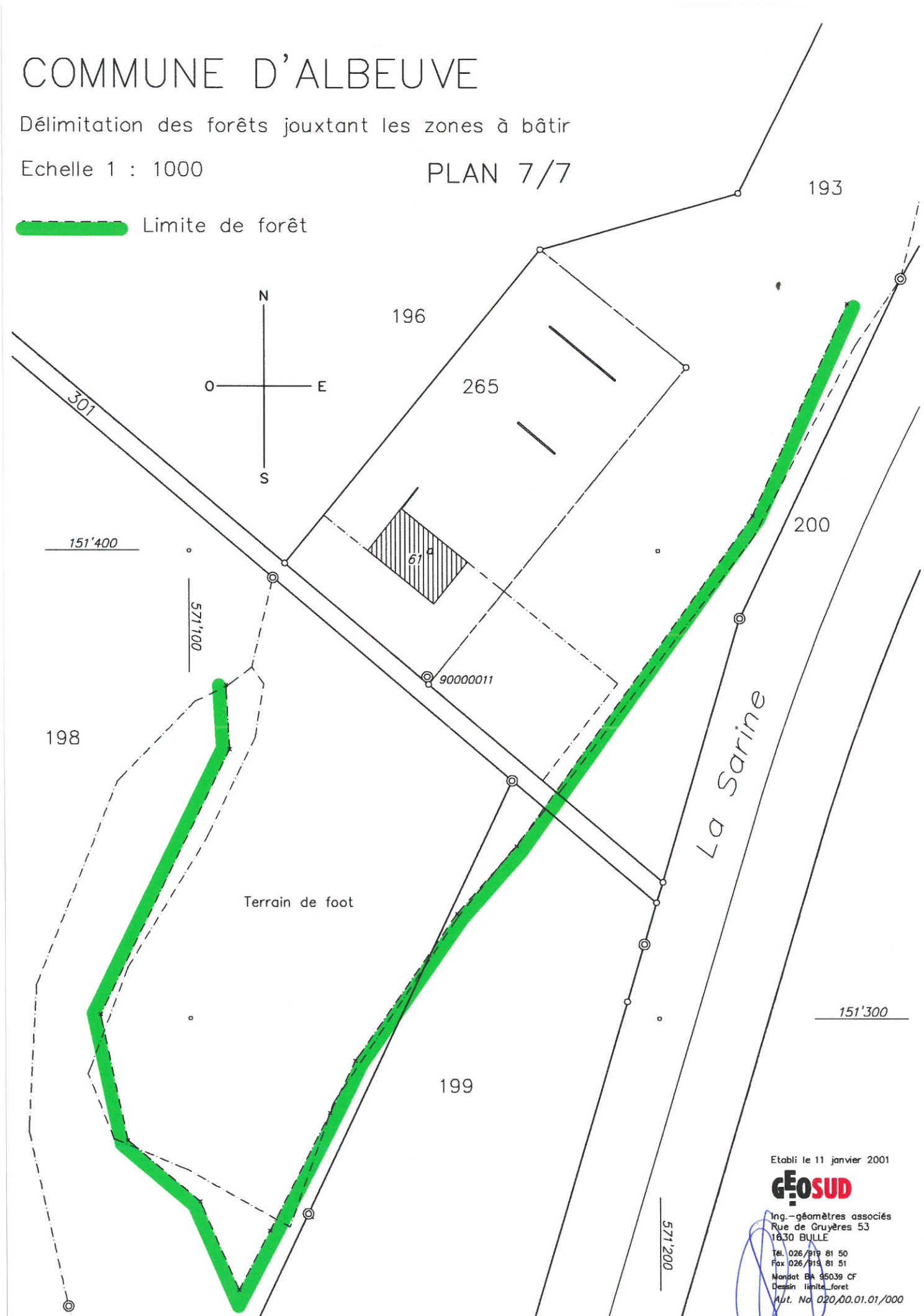
COMMUNE D'ALBEUVE

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir

Echelle 1 : 1000

PLAN 7/7

 Limite de forêt



Etabli le 11 janvier 2001

GEO SUD

Ing.-géomètres associés
Rue de Gruyères 53
1630 BULLE

Tél. 026/919 81 50
Fax 026/919 81 51

Mandat BA 95039 CF

Dessin limite_forêt

Aut. No 020.00.01.01/000

